

La Fondation Normandie Générations adhère à :



Ce service est proposé grâce à l'appui financier :



MINISTÈRE de la JUSTICE
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

Mise à jour février 2020



6 Rue Anne Marie Javouhey
61000 ALENCON
☎ 02 33 80 02 20
secretariat.pap@adseao.fr



Espace de Rencontre

Enfants / Parents / Grands-Parents :
pour l'exercice du droit de visite interrompu ou difficile



PRÉFÈTE
DE L'ORNE

QU'EST-CE QU'UN ESPACE DE RENCONTRE ?

C'est un lieu d'accueil Parents-Enfants ou grands-parents-petits-enfants à l'intérieur duquel un parent et un enfant peuvent, pendant une période donnée, développer, restaurer ou reprendre des relations.



QUELS SERVICES PROPOSE-T-IL ?

La Rencontre

L'exercice du droit de visite s'exerce **à l'intérieur** des locaux, en référence aux décisions judiciaires s'il en existe et de toute façon sur la base d'un engagement conclu avec la famille.



La Passerelle

L'exercice du droit de visite s'exerce **à l'extérieur**, Le parent qui ne vit pas habituellement avec l'enfant utilise l'espace rencontre comme relais.



COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Les accueillants du service sont des professionnels du champ social et proposent systématiquement un entretien à tout parent demandeur pour élaborer en accord avec lui un projet de rencontres et pour en définir les modalités (rythme, durée).

Au préalable, sont remis à chacun :

- * Un livret d'accueil
- * Un règlement
- * Un engagement tripartite

NOS ACCUEILS

ALENCON

13 bd de Strasbourg
Apt n°94

☎ 02 33 82 70 00

ARGENTAN

2 Rue Guynemer
Rez-de-chaussée droit

☎ 02 33 35 15 79

La permanence téléphonique est ouverte tous les mercredis sur chaque site

CHAQUE LIEU EST OUVERT :

**3 SAMEDIS PAR MOIS (Alençon)
2 SAMEDIS PAR MOIS (Argentan)
DE 10 HEURES A 18 HEURES**

**2 MERCREDIS PAR MOIS
DE 14 HEURES A 18 HEURES**

Sinon, contactez le secrétariat au
02 33 82 02 20



CONFIDENTIALITE DES VISITES

Le principe de confidentialité attaché aux visites constitue une règle générale dont le service peut toutefois se dégager si :

- * Des problèmes d'ordre de la protection de l'enfance se posent,
- * En cas de demande écrite du magistrat mandant.



LE COÛT

Une participation financière est demandée aux parents (de 1 à 10 euros par visite) en fonction des revenus de chacun.